

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 24 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sans la présence du public (compte tenu de l'article 6, II de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 pour faire face à la crise sanitaire du COVID-19, le confinement étant toujours de rigueur), sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Céline FELIN, Fabrice ROLLAND, Mélina BOURSE, Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Marjolaine BLOUIN, Béatrice HILLION, Jean Didier SAINT-JALMES, Jean-François PRIGENT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Katell ROBIN

A DONNE POUVOIR : Madame Katell ROBIN à Monsieur André GUILLAUME

Secrétaire de séance : Bernard HÉLARY

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres votants :	15
Nombre de membres absents :	1
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2020
 - 2) Mission Locale : Désignation d'un Veilleur Municipal
 - 3) Adhésion AMF ou AMRF
 - 4) SDE – Adhésion Groupement d'achat d'énergie
 - 5) Demande de Subvention DETR 2021 - Aménagement de la RD51 en traversée d'agglomération.
 - 6) Personnel Communal - Création d'un emploi permanent à temps complet – Modification tableau des effectifs
 - 7) Personnel Communal - Création d'un emploi permanent à temps non complet– Modification tableau des effectifs
 - 8) Subventions 2021
 - 9) Subvention CCAS 2021
 - 10) Subventions pour voyages pédagogiques
 - 11) Programme d'investissement 2021
 - 12) Taux des contributions directes 2021
 - 13) Questions diverses
-

21-02-01 / Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2020

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2020 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 9 décembre 2020.

21-02-02 / Mission Locale : Désignation d'un « Veilleur Municipal »

Monsieur Le Maire rappelle que par un courrier datant de juin 2020, la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor (MLOCA) présente son projet de mise en place d'un «veilleur communal» qui sera désigné par le Conseil Municipal.

Les missions du «Veilleur Municipal» :

- Être les yeux et les oreilles de la MLOCA,
- Participer aux informations collectives,
- Identifier des situations individuelles qui méritent une attention particulière,
- Être le relais de la commune pour initier des projets
- Être le référent pour les équipes de la MLOCA qui interviennent sur la commune.

Cette personne serait un lien de proximité entre la mission locale et les jeunes pour favoriser la solidarité entre générations mais aussi maintenir un lien social. Cette personne pourrait identifier et relayer des situations de jeunes qui nécessiteraient un accompagnement de la part de la Mission Locale en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation qualifiante, d'aides à la mobilité entre autres.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉSIGNE Madame Katell ROBIN « Veilleur Municipal » pour la mission Locale Ouest Côtes d'Armor. Et Madame Catherine HANOT suppléante.

21-02-03 / Adhésion AMF - AMRF

Monsieur Le maire présente au conseil municipal l'Association des Maires de France (AMF) et l'association des Maires Ruraux de France (AMFR). Il précise que la commune adhère depuis 2017 à l'AMRF pour un montant annuel de 56€.

Le coût pour une adhésion à l'AMF était de 220.51€ pour l'année 2020.

Il propose au conseil de délibérer à savoir si la collectivité reste adhérent de l'AMFR ou si elle adhère à l'AMF.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à l'AMF pour l'année 2021,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281.

21-02-04 / SDE – Adhésion Groupement d'achat d'énergie

Monsieur Le Maire fait savoir aux Conseillers Municipaux, que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) propose aux collectivités et établissements publics du département un groupement d'achat d'énergies qui porte sur la fourniture d'électricité et de gaz naturel réseau.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer ou non au groupement d'achat d'énergie du SDE 22.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies annexée à la présente délibération,

La convention a une durée permanente

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

La Commission d'Appel d'Offre sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les Communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF22.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

- **POUR : 11**
- **ABSTENTION : 3** (Fabrice ROLLAND, Marjolaine BLOUIN, Mickaël LE CHEVANCE)
- **CONTRE : 1** (Jean François PRIGENT)

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement d'achat et d'énergies, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies,

AUTORISE Mr Le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à ce dossier,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tréguidel.

21-02-05 / Aménagement de la RD51 en traversée d'agglomération - Subvention DETR 2021

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour l'Aménagement de la RD51 en traversée d'agglomération dans le cadre de la catégorie N°5 : Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité.

En réalisant ces travaux, la commune souhaite un bourg plus sécurisant et une circulation moins rapide des véhicules pour répondre à la problématique de vitesse, à l'insécurité routière ressentie et à la dégradation du cadre de vie des riverains.

Il précise que le coût total du projet s'élève à : 260 000 € HT (Hors reprise des réseaux) et que le taux de subvention qui peut être accordé est de 35 % du montant HT soit une subvention d'un montant de 91 000 €.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant total de l'opération 260 000€ HT

Subvention D.E.T.R 2021 91 000€ HT

Financement par la Commune 169 000€ HT

Il précise également qu'un RDV avec l'ADAC est programmé le 24 mars 2021 pour revoir le projet.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

SOLLICITE l'inscription de cette opération au titre de la D.E.T.R. 2021 pour un montant estimatif des dépenses de 260.000,00 €uros H.T,

DÉCIDE de demander une subvention au titre de la D.E.T.R 2021, d'un montant de 35%,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

21-02-06 / Personnel Communal – Création d'un emploi permanent à temps complet Modification tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier les effectifs de la collectivité.

Monsieur Le Maire informe les conseillers que pour anticiper le départ en retraite d'un agent des services techniques de la commune, il convient de créer un poste afin de pouvoir procéder aux recrutements.

Il est donc proposé de procéder à la création du poste suivant à compter du 1^{er} Juin 2021 :

Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie Hiérarchique	Durée hebdomadaire
Emploi permanent à temps complet d'agent des services techniques	<u>Agent de Maîtrise</u>	C	35H00
	<u>Adjoint technique</u> <ul style="list-style-type: none">- Adjoint technique territorial- Adjoint technique principal de 2ème classe- Adjoint technique principal de 1ère classe		

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des bâtiments communaux, équipements, espaces publics, fleurissement, cimetière, travaux de voirie, travaux divers...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera décidé par l'autorité compétente et calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de maîtrise.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte la proposition du Maire,

PRÉCISE que la proposition sera effective au 1^{er} Juin 2021,

MODIFIE le tableau des effectifs,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**21-02-07 / Personnel Communal – Création d'un emploi permanent à temps non complet
Modification tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier les effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu d'un licenciement pour inaptitude suite à un arrêt maladie d'un agent occupant les fonctions d'accompagnatrice des enfants dans le car scolaire, d'entretien des locaux municipaux et travaux divers, Compte tenu que cet agent est remplacé depuis Juin 2017 par un agent contractuel, Compte tenu que l'agent contractuel donne entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées et qu'à ce titre rien ne s'oppose à sa nomination stagiaire sur la création du poste proposé ci-dessous, Considérant qu'il y aura donc un poste vacant qui sera supprimé après avis du comité technique, Considérant les nécessités de service,

Il est donc proposé de procéder à la création du poste suivant et d'y nommer l'agent contractuel :

Emploi	Grade(s) Associé(s)	Catégorie Hiérarchique	Durée hebdomadaire
Emploi permanent à temps non complet d'agent technique /d'entretien polyvalent	Adjoint technique - Adjoint technique territorial	C	26h25

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accompagnatrice des enfants dans le car scolaire, entretien des locaux municipaux, cimetière et travaux divers...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
 Vu le tableau des effectifs existant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte la proposition du Maire,

RECRUTE l'agent contractuel actuellement en place,

PRÉCISE que la proposition sera effective au 1^{er} mai 2021,

MODIFIE le tableau des effectifs,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

21-02-08 / Subventions 2021

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions pour l'année 2021.

Demandes 2021 – Associations	Propositions 2021	Vote
Scolaires – Formation		
Ogec Sacré-Cœur Lanvollon – scolarité (9 primaires à 456.92 €)	4 112.28 €	
AEP DIWAN BRO SANT BRIEG (1 élève)	456.92 €	
Ecole Sainte-Anne Plélo (2 élèves)	913.84 €	
RPI Pléguen-Tréssignaux (10 élèves)	120.00 €	
Séjours pédagogiques	250.00 €	
Sportives et culturelles		
Jeunesse Sportive Lanvollonnaise (9 enfants à 15 €)	135.00 €	
Divers		
Comice agricole canton de Plouha	100.00 €	
Demandes en cours d'année	1 150.00 €	
TOTAUX	7 238.04€	

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de verser les subventions ci-dessus pour l'année 2021.

21-02-09 / SUBVENTION 2021 AU CCAS

Monsieur Le Maire indique aux membres présents qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS au titre de l'année 2021.

En fonction du projet de budget établi par le conseil d'administration du CCAS, une subvention communale de 3 000 € est nécessaire à l'équilibre du budget 2021.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCORDE au CCAS de Tréguidel une subvention de 3 000 € pour l'année 2021,
PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au compte 657362 du budget primitif communal.

21-02-10 / Demandes de subventions pour voyages pédagogiques

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que cette année au vu de la situation sanitaire, il n'y a pas eu de demande concernant les voyages pédagogiques.
Il propose tout de même de mettre une somme au budget de 250€

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de mettre au budget pour la catégorie voyage pédagogiques la somme de 250€.

21-02-11 / Programme d'investissement 2021

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'établir la liste des opérations d'investissement à prévoir au budget primitif 2021 sous réserve de quelques petits ajustements lors du vote de budget primitif 2021.

Propositions faites au Conseil Municipal :

Monsieur Le Maire propose d'inscrire les opérations suivantes :

Libellé	Nouveaux crédits
Programme de voirie 2021	100 000.00 €
Terrains nus	10 000.00 €
Aménagements de sécurité du Bourg	169 000.00 €
Aménagement hangar municipal	20 000.00 €
Schéma réseau eaux pluviales	10 000.00 €
Aménagement de la zone Nas (étude)	10 000.00 €
Commerce PRIGENT (étude logement)	20 000.00 €
Commerce PRIGENT (travaux)	81 733.00 €
Skate parc	10 000.00 €
Illumination de Noël	1 500.00 €
Vélo électrique	2 000.00 €
Mairie	4 000.00 €
Panneaux signalisation	4 000.00 €
Escalier porte logement urgence salle Bessin	6 000.00 €
Fleurissement	2 000.00 €
Remplacement Ballon eau chaude logement	562.97 €
Fibre Optique 2020 + 2021	21 800.00 €
TOTAL	472 596 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2021 les opérations ci-dessus sous réserve de quelques petits ajustements lors du vote de celui-ci.

Sujet reporté au prochain conseil

- **Syndicat de Voirie**

Le Maire procède à la lecture du compte rendu de la réunion avec le Centre De Gestion des Côtes d'Armor et les trois communes (Tréguidel, Pléguien, Tressignaux).

Les membres du conseil approuve la proposition que le syndicat soit géré par la commune de Pléguien avec une convention et une refacturation comme géré actuellement. Les membres du conseil précisent également que les 15 membres actuellement en place puissent décider de l'élaboration de la convention.

- **Référent des impayés de l'eau**

Le Maire indique qu'il s'est mis référent des impayés de l'eau puisqu'il fait partie de cette commission.

- **Association Le Contrevent**

André GUILLAUME fait part au conseil de son RDV avec deux des membres de l'association « LE CONTREVENT » Mr Gildas ETEVENARD et Mme Anne BITRAN.

Deux projets ont été présentés et qui auront lieu en fonction de l'évolution de la situation sanitaire :

- La fête des lanternes le 24 juin 2021
- Le festival du contrevent du 20 au 26 septembre 2021

Le compte rendu sera transmis à tous les membres du conseil.

- **Voirie**

Bernard fait remarquer que le chemin au lieu-dit « Le Course » qui va chez Mr HUET et Mr LE CALVEZ est en très mauvais état et qu'il faudra trouver une solution pour l'évacuation de l'eau mais aussi pour le chemin qui devient impraticable.

- **Date prochain conseil :**

Le Maire indique la date du prochain conseil : 31 Mars 2021

La séance est levée à 22h43

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

